



ARRETE DU MAIRE N° 975/2024
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME NATHALIE CANO-MAIREVILLE - CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°38 en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n°315 du 25 mars 2024 portant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, troisième adjointe ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°379/2022, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 315 du 25 mars 2024 est complété comme suit.

ARTICLE 2 - *Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, troisième adjoint*, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires sociales, à la sécurité incendie (suppléante), à l'accessibilité handicapés (suppléante) en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions de conseiller municipal ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale. En tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Brignoles par intérim.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 25 novembre 2024

